RESEAU SANTE DE LA GLANE

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL (EMS) SUR LE SITE DE SIVIRIEZ FR

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE

CONCOURS DE PROJETS A UN DEGRE EN PROCEDURE OUVERTE

PROGRAMME DU CONCOURS

Siviriez, le 6 décembre 2017

DOCUMENT A

Table des matières page

1. CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU CONCOURS 4
1.1 Introduction 4
1.2 Maître de l'ouvrage, organisateur, secrétariat du concours 4
1.3 Genre de concours, type de procédure 4
1.4 Bases réglementaires 4
1.5 Prescriptions officielles 5
1.6 Conditions de participation et d'inscription 5
1.7 Incompatibilité 6
1.8 Groupes pluridisciplinaires 6
1.9 Modalité d'inscription 6
1.10. Confidentialité 7
1.11 Prix et mentions éventuelles 7
1.12 Attribution et étendue du mandat 7
1.13 Procédure en cas de litige 8
1.14 Composition du jury 8
1.15 Calendrier du concours 9
1.16 Documents remis 9
1.17 Visite du site 10
1.18 Questions au jury et réponses 10
1.19 Documents demandés 10
1.20 Remise du projet et de la maquette 11
1.21 Anonymat et devise 12
1.22 Critères éliminatoires 12
1.23 Critères d'appréciation 12
1.24 Recommandation du jury du concours et notifications 13
1.25 Devoir de réserve 13
1.26 Publication et propriétés des projets 13
1.27 Exposition publique des projets et rapport du jury 13

2. CAHIER DES CHARGES 14
2.1 Situation actuelle 14
2.2 Objectif du projet 14
2.3 Périmètre du concours 14
2.4 Dispositions légales en matière d'utilisation du sol 15
2.5 Contraintes liées au site 15
2.6 Accès des véhicules 15
2.7 Normes et directives 16

3. PROGRAMME GENERAL 17
3.1 Organisation du projet 17
EMS 17
Foyer de jour 17
Logements pour seniors 17
3.2 Chambre de résident 18
3.3 Couloirs et ascenseurs 18
3.4 Etapes de réalisation 18
3.5 Calendrier prévisionnel de l'opération 18

4. PROGRAMME DETAILLE DES LOCAUX 19
EMS 19
1. Unité de soins A 19
2. Unité de soins B 20
3. Locaux communs 21
4. Locaux professionnels 22
5. Locaux de services 22
6. Aménagements extérieurs 23
Foyer de jour 23

5. APPROBATION ET CERTIFICATION 24

1. CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU CONCOURS

1.1 Introduction

Les communes du district de la Glâne ont constitué une association de communes pour remplir les missions qui leur sont dévolues dans le domaine de l'hébergement aux personnes âgées en établissements médico-sociaux (ci-après EMS) ainsi que pour l'aide et les soins à domicile. Cette association se nomme le Réseau Santé de la Glâne (ci-après RSG). Afin de répondre aux exigences actuelles pour l'accueil des résidents, elle a établi un plan directeur prévoyant, par étape, d'importants travaux dans les trois EMS du district situés à Vuisternens-devant-Romont, Siviriez et Billens. La première étape, aujourd'hui terminée, a été la construction d'un nouvel EMS sur le site de Vuisternens-devant-Romont. Elle s'est conclue par sa mise en service au printemps 2017. Fort de cette expérience, le RSG s'est engagé dans la réalisation de la deuxième étape du plan directeur. Il a décidé d'organiser un concours de projets à un degré ayant pour objet la création d'un nouvel EMS de 62 lits sur le site de Siviriez, en remplacement de l'EMS existant, le « Foyer Notre Dame Auxiliatrice ».

Indépendamment du projet d'EMS prévu par le RSG, la commune de Siviriez projette de mettre une partie du terrain à disposition d'un investisseur privé sous forme d'un droit distinct et permanent (DDP) en vue de la construction d'un immeuble de logements pour seniors de 16 appartements et 2 studios. Cette construction sera implantée sur le site de l'EMS afin de profiter de synergies avec ce dernier. Il sera demandé au maître de l'ouvrage des logements pour seniors d'établir une liaison avec le nouvel EMS, à l'abri des intempéries, en sous-sol ou en surface, en concertation avec le RSG et son architecte mandataire.

1.2 Maître de l'ouvrage, organisateur, secrétariat du concours

Le Maître de l'ouvrage, organisateur de la procédure et adjudicateur, est le Réseau Santé de la Glâne (RSG) dont l'adresse est mentionnée ci-dessous :

Réseau Santé de la Glâne
Secrétariat de direction
Rte de l'Eglise 29
1681 Billens

L'organisation technique du concours est assurée par :

Ruffieux-Chehab Architectes SA
Bd de Pérolles 18
1700 Fribourg
T. 026 321 30 10
E-mail : rsg2.concours@rxch.ch

Les appels téléphoniques relatifs au présent concours ne seront pas traités par l'organisateur du concours.

1.3 Genre de concours, type de procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte. Le règlement SIA 142, édition 2009 fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics. La procédure est soumise à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), à la loi sur le marché intérieur (LMI) et à la loi cantonale sur les marchés publics et son règlement d'application. La procédure est également soumise aux traités internationaux sur les marchés publics.

1.4 Bases réglementaires

Le présent concours est régi par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA n°142, édition 2009, dont le Maître de l'ouvrage, le jury et les

concurrents reconnaissent le caractère obligatoire, ces derniers du seul fait qu'ils participent au concours.

La langue officielle pour la procédure du concours est le français. Ce choix est notamment applicable aux questions posées par les concurrents et aux textes figurants sur les documents qu'ils remettront. Il va de même pour la suite de l'exécution de l'opération.

1.5 Prescriptions officielles

Le présent concours se réfère aux prescriptions officielles qui suivent :

Prescriptions internationales
Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.

Prescriptions nationales
Lois fédérales sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995
Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 mars 2001
Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) : normes SIA 142, éd. 2009.

Prescriptions cantonales
Loi fribourgeoise sur les marchés publics du 11 février 1998
Règlement d'application sur les marchés publics du 28 avril 1998.

1.6 Conditions de participation et d'inscription

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- être porteur du diplôme d'une des Ecoles Polytechniques Fédérales (EPF), de l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), de l'Accadémia di Architettura di Mendrisio, de l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent*.
- être inscrit au Registre suisse des architectes, au niveau A ou B du REG, le niveau C étant exclu.

** Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de l'inscription. Celle-ci doit impérativement être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement – REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.reg.ch.*

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais faisant partie d'une même holding, peuvent participer séparément sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.
Dans le cas d'un groupement d'architectes associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement d'architectes temporaire, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un architecte employé qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de concurrent. Il doit joindre une attestation signée de son employeur dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin du présent concours.
Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription.

1.7 Incompatibilité

Les concurrents doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 « Conflits d'intérêts » accessible sur le site www.sia.ch, rubrique « concours – lignes directrices » aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

1.8 Groupes pluridisciplinaires

En plus des compétences mentionnées ci-dessus, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire. Toutefois, dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il la saluera dans le rapport. De cette manière sont remplies les conditions pour que les projeteurs spécialistes volontaires de l'équipe lauréate puissent être mandatés directement. Le Maître de l'ouvrage ne sera cependant pas lié contractuellement avec eux, car le choix ultérieur fera l'objet d'un appel d'offres séparé. Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires doivent s'associer en phase de réalisation avec des mandataires locaux, des suppléments d'honoraires ne pourront pas être revendiqués.

1.9 Modalité d'inscription

L'annonce du concours paraîtra sur le site officiel des marchés publics : www.simap.ch, dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg et dans les organes de publication de la SIA (Tracés) ainsi que sur le site de la SIA www.sia.ch.

Tous les documents nécessaires au concours peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du 15 décembre 2017.

Le concurrent s'inscrira par courrier postal à l'adresse du secrétariat du concours, à partir du 15 décembre 2017. La fiche d'inscription est à télécharger sur le site www.simap.ch.

L'inscription sera accompagnée des pièces justifiant le respect des conditions de participation (copie diplôme ou registre). L'adresse E-mail du concurrent doit figurer sur l'inscription. **La copie du récépissé attestant du versement d'un montant de CHF 300.- devra être jointe à la demande d'inscription**. Cette somme sera remboursée après le vernissage du concours aux concurrents ayant déposé un projet considéré comme recevable par le jury.

Le versement se fera en faveur de :
Coordonnées bancaires : Banque Cantonale de Fribourg
Adresse bancaire : Bd de Pérolles 1 /CP, 1701 Fribourg
Compte IBAN : CH09 0076 8300 1464 5350 8
Clearing : 768
SWIFT/BIC : BEFRCH22
CCP : 17-49-3
Rubrique : « EMS Siviriez - Concours d'architecture »
Bénéficiaire : Ruffieux-Chehab Architectes SA, Bd de Pérolles 18, 1700 Fribourg.

Le bon de retrait du fond de maquette sera transmis au concurrent à la suite de l'inscription. Délai d'inscription administrative : 9 février 2018 (passé ce délai,

l'obtention immédiate d'un fond de maquette ne sera pas garantie, un délai de 10 à 15 jours étant à prévoir).

Lors de versements effectués depuis l'étranger, il est important de veiller à ce que la totalité des frais bancaires supplémentaires soient payés en sus de l'inscription. Les candidats versant des finances d'inscription au-dessous de CHF 300.- seront priés de compléter leur émolument. Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par courriel au demandeur son inscription, en annexant le bon de retrait de la maquette validé.

1.10 Confidentialité

Par leur confirmation de participation au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin du concours. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours ne pourra avoir lieu entre les concurrents, les membres du jury, l'organisateur et le Maître de l'ouvrage, sous peine d'exclusion de la procédure du concours.

1.11 Prix et mentions éventuelles

La somme globale des prix et mentions s'élève à CHF 156'000.-. Elle a été définie selon le règlement SIA 142 et sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 édition mars 2008, révisées en juin 2015. Elle est mise à disposition du jury pour l'attribution de 5 à 7 prix et des mentions éventuelles. Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander, pour une poursuite du travail, un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise à l'unanimité.

Le coût estimatif de l'ouvrage CFC 2 Bâtiment et CFC 4 Aménagements extérieurs est estimé à CHF 18'300'000.- H.T., en catégorie d'ouvrage V avec un degré de difficulté n = 1.10 en prenant en compte, pour les prestations demandées, les majorations suivantes selon les lignes directrices de la commission SIA 102 :

- Illustration des choix constructifs et matériaux : + 10 %
- Plan et coupe d'une chambre de résident à l'échelle 1/50 : + 5 %

1.12 Attribution et étendue du mandat

Le Maître de l'ouvrage, le RSG, entend confier le mandat complet d'architecte **pour les études et la réalisation de l'EMS**, soit 100 % des prestations ordinaires telles que définies dans le règlement SIA 102 (version 2014) portant sur les prestations et honoraires à l'auteur du projet recommandé par le jury.
Les facteurs suivants serviront de base au futur contrat liant le Maître de l'ouvrage et l'architecte :
Degré de difficulté n = 1.10
Facteur d'ajustement r = 1.0
Facteur de groupe i = 1.0
Facteur pour prestations spéciales s = 1.0
Les autres modalités du mandat seront précisées au terme du jugement.

Le projet de logements pour seniors sera développé ultérieurement par un maître de l'ouvrage privé et ne fera pas l'objet d'une attribution de mandat à la suite de la présente procédure.

Le Maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

- La part de crédit octroyée pour le projet de l'EMS sur le site de Siviriez par les délégués des communes du RSG est manifestement dépassée.

- Le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers, économiques, techniques ou organisationnels, pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure (art. 2 RMP). Dans ce cas, le lauréat aura toutefois la possibilité de proposer au Maître de l'ouvrage de suppléer à ces défauts de capacité en s'adjoignant l'aide d'un ou de plusieurs sous-traitants de son choix avec lesquels il aura un lien contractuel (et non pas le Maître de l'ouvrage). Toute sous-traitance doit recevoir préalablement l'accord du Maître de l'ouvrage.

En cas d'interruption du mandat pour l'un des trois points susmentionnés, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies.

Le Maître de l'ouvrage n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution.

Sur requête du Maître de l'ouvrage, le lauréat devra pouvoir attester de sa solvabilité et être à jour avec le paiement des impôts et autres cotisations.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte. Les conditions d'attribution du mandat seront négociées ultérieurement entre le concurrent retenu et le Maître de l'ouvrage, en coordination avec le processus décisionnel. La totalité des prestations des ingénieurs civils et des spécialistes feront l'objet d'un appel d'offres distinct, organisé ultérieurement par le Maître de l'ouvrage.

1.13 Procédure en cas de litige

Les décisions du jury sur les questions d'appréciation sont sans appel. Si des intérêts légitimes sont lésés dans le cadre du concours, la procédure en cas de litige, conformément à l'article 28.1 du règlement SIA 142, s'applique.

La décision du Maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat est susceptible de recours conformément à l'art. 35 RMP auprès de M. Willy Schorderet, Préfet du district de la Glâne, Au Château CP 96, 1680 Romont.
Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 10 jours dès la notification, à savoir, la publication du rapport du jury ou le vernissage de l'exposition des projets du concours.

1.14 Composition du jury

Les membres du jury, désignés par le Maître de l'ouvrage, sont responsables envers le Maître de l'ouvrage et les participants d'un déroulement du concours conforme au présent programme. Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite de l'opération.

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président du jury :
M. Willy Schorderet, Président du Comité du Réseau Santé de la Glâne

Membres professionnels :
M. Yves Dreier, architecte EPFZ FAS
M. Pierre-Alain Dupraz, architecte ETS FAS
Mme Deborah Piccolo, architecte EPFL SIA
M. Patrick Sallin, architecte HES
M. Marc Zamparo, architecte HES

Membres non professionnels :
M. Xavier Buchmann, Directeur du RSG
M. Roger Demierre, ancien Directeur du RSG
Mme Nadia Marchon, Conseillère communale à Siviriez, membre Comité du RSG

Suppléants :
Mme Julia Barras, architecte HES
M. Paul Maillard, Conseiller communal à Siviriez

Spécialistes-conseils :
Mme Mireille Bochud, formatrice IGM
M. Michel Ducrest, spécialiste-construction
Mme Claire Monney, infirmière cheffe

Le Maître de l'ouvrage, sur conseil du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils en cours de la présente procédure de concours.

1.15 Calendrier du concours

- Publication et mise à disposition des documents	dès le 15 décembre 2017
- Retrait de la maquette	dès le 15 décembre 2017
- Visite du site	libre
- (visite intérieure du bâtiment existant exclue)	
- Questions sur www.simap.ch	jusqu'au 12 janvier 2018
- Réponses aux questions sur www.simap.ch	le 26 janvier 2018
- Délai d'inscription administrative	9 février 2018
- Remise du projet (planches)	13 avril 2018
- Remise de la maquette	27 avril 2018
- Annonce des résultats	juin 2018
- Attribution des prix, vernissage, exposition	juin 2018

La date et le lieu de l'exposition seront communiqués ultérieurement.

1.16 Documents remis

Les documents mentionnés ci-après (A à I) peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du 15 décembre 2017. Un envoi postal n'est pas envisagé. La maquette peut être retirée auprès de l'atelier de maquette sur présentation du bon de retrait du fond de maquette, document G, fourni par le secrétariat du concours dès réception de l'inscription. L'adresse du maquettiste sera indiquée sur le bon de retrait. Un appel téléphonique préalable auprès du maquettiste est recommandé. Les maquettes seront livrées à la suite des demandes et non pas suivant la date de l'inscription. Le Maître de l'ouvrage fournit régulièrement au maquettiste la liste des bureaux inscrits. Suivant le nombre de candidats il peut y avoir un délai de 10 à 15 jours d'attente.

Documents remis aux concurrents :

A le présent programme (format pdf)
B le plan de situation général échelle 1/5000 (format pdf)
C le plan comprenant le périmètre du concours (trait rouge) et l'aire d'implantation des constructions (trame verte), les courbes de niveau, échelle 1/500 (formats pdf, dxf, dwg)
D le rapport géologique
E la formule d'inscription
F la fiche d'identification du concurrent
G la base de la maquette échelle 1/500 à retirer sur présentation du bon de retrait
H la fiche de calcul
I projet de logements pour seniors – étude de faisabilité.

1.17 Visite du site

La visite du site faisant l'objet du concours peut se faire librement en tout temps. La visite des espaces intérieurs de l'EMS existant, le « Foyer Notre Dame Auxiliatrice » est exclue.

1.18 Questions au jury et réponses

Les concurrents ont la possibilité de poser des questions sur le site www.simap.ch jusqu'au 12 janvier 2018.
Le Maître de l'ouvrage répondra – dans toute la mesure du possible – jusqu'au 26 janvier 2018 par le biais de la plate-forme www.simap.ch, uniquement aux questions posées par écrit. En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée.

1.19 Documents demandés

Les concurrents remettront les éléments suivants :

a) Le plan de situation à l'échelle 1/500 établi sur la base cadastrale (document C) laissant transparaître les informations existantes. Il comprendra l'implantation des constructions projetées, le plan des toitures avec l'altitude des acrotères, les niveaux, les aménagements extérieurs, le tracé des voies de circulation, l'accès pour piétons et véhicules, les places de stationnement et le traitement des espaces paysagers (végétation et arborisation). Ce plan mentionnera également la proposition d'implantation pour l'immeuble de logements pour seniors. Le nord sera dirigé vers le haut de la feuille.

b) Les plans, coupes et façades nécessaires pour la compréhension du projet, échelle 1/200 (rendu en noir sur fond blanc).

   Les plans des différents niveaux, orientés comme le plan de situation. Ces dessins devront comporter les indications du programme des locaux, leur surface nette, les cotes d'altitude sur sol fini et la position des lignes de coupe. Les plans de niveau en contact avec le sol devront représenter les aménagements extérieurs environnants. Les cotes d'altitude et les courbes de niveau principales seront représentées sur le plan du rez-de-chaussée.

   Les coupes et les élévations seront représentées avec le sol orienté vers le bas de la feuille. Ces dessins devront mentionner les cotes d'altitude sur sol fini des niveaux et les hauteurs des gabarits et corniches, le profil du terrain naturel et du terrain aménagé.

   Les dessins devront comporter de manière lisible : le code, la désignation et la surface des locaux.

c) La planche explicative du projet, libre, précisant les différents choix des auteurs du projet, le concept urbanistique, architectural. Elle comprendra notamment :

   - Le plan et la coupe à l'échelle 1/50 d'une chambre individuelle (code 1.01) illustrant son organisation et les possibilités d'aménagement de son mobilier.
   - Une coupe et un plan d'une travée du projet à l'échelle 1/50 permettant de comprendre les principaux choix concernant la façade, le mode constructif et les matériaux.

   L'explicatif du projet peut également être partiellement compris dans la planche a) plan de situation.

d) Rapport de calcul des surfaces et du volume selon SIA 416 de l'EMS comprenant :

- Le calcul des surfaces utiles (SU) et des surfaces de planchers (SP), le volume (VB) en 2 exemplaires format A4 avec les schémas de calcul indispensables à la compréhension, à l'échelle 1/500 au format A3.

e) Réduction des planches de concours au format A3 (en 2 exemplaires).

f) Enveloppe **cachetée, neutre et opaque** sur laquelle figureront la devise et la mention « EMS Siviriez - Concours d'architecture » contenant :

- La fiche d'identification dûment remplie (avec mention des collaborateurs) sur la base du document remis aux concurrents (document F)
- CD ou clé USB avec les fichiers informatiques des documents a) à e)
- Deux bulletins de versement avec les coordonnées bancaires du concurrent (remboursement de la taxe d'inscription et prix éventuel)
- Une adresse autocollante pour l'envoi du rapport du jury (sans enveloppe).

g) Maquette échelle 1/500 (rendu en blanc, sans éléments en plexiglas) :

- La maquette du projet et des aménagements extérieurs sera réalisée sur le fond en plâtre mis à disposition des concurrents (document G) et sera emballée dans sa caisse d'origine. La caisse portera la même mention que l'enveloppe d'identification.

Le participant ne peut présenter qu'un seul projet. Les variantes ne sont pas admises et mènent à l'exclusion du jugement. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et pour l'exposition.

Toutes les planches doivent être présentées au format A1 horizontal (59.4 cm x 84 cm), au maximum 6 planches. Elles sont à rendre en deux exemplaires non pliés, dont l'un (papier max. 100 g) servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition. Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le nord dirigé vers le haut de la feuille. Tous les plans seront présentés sur papier et dessinés sur fond blanc. Les textes seront en langue française. La liberté d'expression graphique est accordée pour la partie explicative. Tous les documents et emballages de projet comporteront la mention « EMS Siviriez - Concours d'architecture » ainsi qu'une devise. La devise devra figurer sur le bas droit de chaque planche.

1.20 Remise du projet et de la maquette

Le projet doit être envoyé par la poste (envoi postal par colis prioritaire uniquement), au plus tard le 13 avril 2018 (cachet postal faisant foi), à l'adresse du Maître de l'ouvrage ci-dessous :

Réseau Santé de la Glâne
Secrétariat de direction
Rte de l'Eglise 29
1681 Billens

Le timbre postal sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date de l'envoi doit être visible et lisible). Les documents seront contenus dans un cartable solide et bien emballé, **garantissant l'anonymat**. Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le participant est chargé de trouver une tierce personne de son choix, habilitée à figurer sur l'envoi mais ne permettant pas à des tiers de l'identifier. En aucun cas, l'adresse du participant ne peut être appliquée car elle impliquerait l'exclusion du jugement.

Une adresse fictive n'est pas recommandée parce qu'elle rend impossible d'éventuels contacts indispensables.

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i_301 éd. 2012. Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous www.post « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat.

Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée porteront la mention
« EMS Siviriez - Concours d'architecture » et la devise du concurrent.

La maquette, emballée dans sa caisse d'origine avec mention de la devise sur le couvercle doit être remise sous le couvert de l'anonymat en main propre contre remise d'un récépissé, **uniquement le 27 avril 2018 entre 14h00 et 16h30** à l'adresse du Maître de l'ouvrage ci-dessous :

Réseau Santé de la Glâne
Secrétariat de direction
Rte de l'Eglise 29
1681 Billens

L'envoi postal de la maquette n'est pas admis. Les projets ou la maquette remis au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

1.21 Anonymat et devise

Tous les documents sans exception, y compris les emballages, seront remis sous couvert de l'anonymat.

Ils porteront la mention : « EMS Siviriez - Concours d'architecture » ainsi qu'une courte devise choisie par le concurrent.

La levée de l'anonymat ne se fera qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée. Les enveloppes cachetées seront conservées chez le Maître de l'ouvrage jusqu'au jugement final et inaccessibles aux membres du jury.

1.22 Critères éliminatoires

Les projets qui ne respectent pas l'un ou l'autre des points suivants ne seront pas admis au jugement :

- Délais de rendu (documents papier / maquette)
- Anonymat (documents papier / maquette).

1.23 Critères d'appréciation

Le jury sélectionnera les projets selon les critères d'appréciation ci-dessous, sans ordre de priorité :

- Qualité urbanistique et architecturale
- Respect du cahier des charges, du programme des locaux et du règlement
- Qualité et fonctionnalité des espaces intérieurs et de la distribution
- Qualité des aménagements extérieurs
- Economie générale du projet.

Les critères d'appréciation peuvent être précisés pendant le jugement. Les projets restant en lice après les tours d'élimination pourront être soumis à une analyse

technique et financière par des experts neutres. Cette analyse n'aura qu'une valeur indicative.

1.24 Recommandation du jury du concours et notifications

A l'issue du concours, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du Maître de l'ouvrage. Les candidats seront informés des résultats par une communication du Maître de l'ouvrage envoyée par e-mail.

1.25 Devoir de réserve

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats.

1.26 Publication et propriétés des projets

L'auteur du projet reste bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du Maître de l'ouvrage. Une publication des projets par le Maître de l'ouvrage sera faite avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

1.27 Exposition publique des projets et rapport du jury

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique durant 10 jours. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public. Le lieu, les dates et heures de l'exposition seront communiqués ultérieurement aux concurrents. Les noms des auteurs des projets jugés seront portés à la connaissance du public.

Les participants seront avertis du jugement et pourront prendre connaissance du rapport du jury lors de l'exposition publique. Un exemplaire du rapport du jury sera à disposition de chaque participant durant le vernissage de l'exposition.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquette relatifs à un projet.

Les documents concernant les projets non primés pourront être retirés à l'endroit de l'exposition. La date du retrait sera communiquée aux concurrents en temps utile. Les projets non retirés ne seront pas conservés par le Maître de l'ouvrage.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Situation actuelle

Au centre de la localité de Siviriez, proche de l'église, de la salle de gymnastique et des principaux équipements communaux, le site est caractérisé par un environnement villageois et rural. Il est occupé par l'EMS existant, le « Foyer Notre Dame Auxiliatrice » qui se présente comme un ensemble constitué de plusieurs parties d'ouvrage correspondant à différentes époques d'extension : le bâtiment d'origine, anciennement l'école du village, a été agrandi d'un corps de bâtiment comprenant les chambres et plus tard d'une annexe incluant la cuisine et la chapelle. Une partie plus récente, sous la forme d'une rotonde, a été ajoutée au nord-ouest, au début des années 90. Actuellement, le foyer accueille 57 pensionnaires.

2.2 Objectif du projet

Le site de Siviriez a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui a permis de dégager les options principales de la future opération. L'EMS existant, le « Foyer Notre Dame Auxiliatrice », est vétuste et dispose d'une organisation générale, notamment d'un dimensionnement et d'une distribution des locaux n'autorisant pas de prévoir des transformations répondant aux exigences actuelles d'un EMS.
L'objectif du concours est de construire un nouvel EMS sur la parcelle voisine du « Foyer Notre Dame Auxiliatrice ». Il est prévu que l'EMS fonctionne en multisites avec les EMS situés à Vuisternens-devant-Romont et à Billens. Etant donné les installations et moyens actuellement à disposition du RSG, la préparation des repas et l'administration sont situées à Billens, la buanderie-lingerie collective à Vuisternens-devant-Romont.

Le programme des locaux comprend 62 chambres individuelles à répartir dans 2 unités de soins elles-mêmes structurées en 2 secteurs de vie. Les locaux communs, les locaux de soins et de services ainsi que les aménagements extérieurs sont à planifier en adéquation avec le programme des chambres.

Le RSG prévoit également l'aménagement d'un foyer de jour, lieu de vie et de soins accueillant pendant la journée des personnes âgées fragilisées nécessitant des soins et un accompagnement particulier. Cette offre s'inscrit dans les services de maintien à domicile de la personne âgée.

Indépendamment du projet de nouvel EMS dont le RSG est le Maître de l'ouvrage, la commune de Siviriez souhaite offrir aux seniors la possibilité de résider dans des appartements adaptés à leurs besoins. A cet effet, il est prévu d'implanter sur le site un immeuble de logements pour seniors. Celui-ci sera réalisé par un Maître de l'ouvrage privé indépendant du RSG sur une partie du terrain mise à disposition par la commune sous forme d'un droit distinct et permanent (DDP). A ce jour, le programme de cette opération, illustré par une étude de faisabilité (document I), prévoit 8 appartements de 2.5 pièces, 8 appartements de 3.5 pièces et 2 studios. Ses résidents pourront bénéficier des services fournis par l'EMS.

Le RSG et la commune de Siviriez souhaitent que l'immeuble de logements pour seniors soit situé par les concurrents dans l'aire d'implantation des constructions, en harmonie avec le volume et les aménagements extérieurs de l'EMS.

Le Maître de l'ouvrage attend des concurrents des propositions fonctionnelles, concrètes et réalisables à haute valeur urbanistique et architecturale tant en termes d'implantation, de volumétrie et d'organisation générale du projet.

2.3 Périmètre de concours

Le périmètre du concours comprend les biens-fonds n° 789 (5'072 m^2) et n° 843 (5'976 m^2) de la Commune de Siviriez. Il est défini et tracé en rouge dans le

document C. L'aire d'implantation des constructions de l'EMS et des logements pour seniors est définie par une trame verte dans le document C.

2.4 Dispositions légales en matière d'utilisation du sol

Les prescriptions du règlement d'urbanisme de la commune sont à respecter, notamment celles relatives à la zone d'intérêt général dans lequel est compris le périmètre du concours. Les principales prescriptions du RCU concernant le projet de concours sont énumérées ci-dessous :

- Indice brut d'utilisation du sol (IBUS) : 1.7 au maximum
- Indice d'occupation du sol (IOS) : 0.50 au maximum
- Hauteur totale de l'EMS : 13.00 m au maximum
- Hauteur totale des logements pour seniors : 11.50 m au maximum
- Distance à la limite d'un fonds : ½ hauteur mais au minimum 4.00 mètres
- Degré de sensibilité au bruit : DS III.

2.5. Contraintes liées au site

Limites de construction

Les limites de constructions énumérées ci-dessous sont à respecter :
Limite de construction depuis l'axe de la route cantonale : 12.00 m
Limite de construction depuis l'axe de la route communale : 10.00 m
Limite de construction depuis l'axe du cours d'eau souterrain : 13.00 m
(9 m, espace réservé au cours d'eau, inconstructible, + 4 m d'aménagements extérieurs uniquement).

Géologie

Voir le rapport géologique, document D

Constructions existantes sur le site

« Foyer Notre Dame Auxiliatrice »

Le « Foyer Notre Dame Auxiliatrice » restera occupé jusqu'à la mise en fonction de l'EMS projeté. Il sera démoli à la suite du déménagement des résidents dans le nouvel EMS, à l'exception du bâtiment d'origine, anciennement l'école du village, dont l'affectation future ou le maintien seront définis ultérieurement.

Abri de protection civile existant sous la rotonde

L'abri de protection civile comprenant situé sous la rotonde est à maintenir. Il comprend 120 places, dont 100 places communales et 20 places réservées à l'EMS.
A la suite de la démolition du « Foyer Notre Dame Auxiliatrice », le maintien de l'abri de protection civile existant nécessitera de réaliser un accès extérieur ainsi qu'une protection au rayonnement de la dalle de ciel par un recouvrement minimum de 50 cm de terre.

Grange

La Grange située sur le bien-fonds n° 789, en bordure de la route cantonale, sera démolie avant l'ouverture du chantier.

2.6 Accès des véhicules

Les accès des véhicules des visiteurs et du personnel se feront exclusivement par la route de l'Eglise ou/et la route de la Pierra. L'accès direct depuis la route cantonale n'est pas autorisé.

2.7 Normes et directives

Les projets doivent respecter les lois, normes et directives principales suivantes :

Prescriptions fédérales

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 1er mai 2014 et son ordonnance d'application.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'application.

Prescriptions cantonales

La loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) et le règlement du 1 décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATeC)
(à consulter sur le site de l'Etat de Fribourg : www.fr.ch)

Le Règlement sur l'énergie du 5 mars 2001, art. 23 prescrivant que "les bâtiments publics neufs (…) doivent répondre aux critères correspondant à l'octroi du label Minergie" (www.minergie.ch)

Prescriptions communales

Le règlement communal d'urbanisme
www.siviriez.ch/environnement/urbanisme.html

Plan d'aménagement local
www.siviriez.ch/fileadmin/communes/siviriez.ch/Documents/Documents_pdf/Environnement/PAZ_au_03.05.2017.pdf

Normes techniques

Abri de protection civile : les instructions techniques pour abris ITAP 1984 et abris spéciaux ITAS 1982, chapitre 4, Abris pour hôpitaux, établissements médicaux et maisons pour personnes âgées (homes), version 1 janvier 2012)
www.babs.admin.ch , rubrique « ouvrages de protection »

Les prescriptions de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) (disposition, dimensions des voies de secours)
www.aeai.ch

Les exigences de la norme SIA 500 « Constructions sans obstacles » doivent impérativement être respectées dans le cadre de la planification du projet
www.sia.ch/fr/

Habitat pour personnes âgées
www.gef.be.ch

3. PROGRAMME GENERAL

3.1 Organisation du projet

EMS

L'organisation générale de l'EMS est prévue en 2 unités de soins de 31 lits. Une variation de 29 à 33 lits est possible par unité, le total des 2 unités doit cependant être de 62 lits. Chaque unité doit impérativement être distribuée sur un même étage, avec le local de l'équipe de soins situé idéalement au centre. Le plan des unités devrait garantir une déambulation libre des résidents, en boucle, évitant les couloirs aboutissant à un cul-de-sac. Le circuit sera jalonné par des lieux de vie et des vues sur l'extérieur.

Les espaces collectifs sont des lieux de rencontre pour l'ensemble de l'institution. Ils seront organisés en continuité de la zone d'accueil, de la cafétéria afin de favoriser la vie de la maison et la relation avec le monde extérieur.

Foyer de jour
L'aménagement des locaux du foyer de jour est à planifier dans la construction de l'EMS, comme une entité indépendante préservant son autonomie et disposant d'une entrée indépendante et distincte. Un lien avec les espaces collectifs de l'EMS est toutefois à maintenir ainsi qu'avec la cuisine de finition de l'EMS.

Logements pour seniors
Le RSG prévoit de réserver dans le périmètre d'implantation des constructions un emplacement destiné à la construction par un maître d'ouvrage privé d'un immeuble d'environ 16 appartements pour seniors. L'EMS et les appartements pour seniors tireront profit de synergies (lingerie, repas, etc.). Ce projet sera développé ultérieurement par un maître de l'ouvrage privé et ne fera pas l'objet d'une attribution de mandat à la suite de la présente procédure. A ce stade des réflexions, le gabarit de cet immeuble est fixé par l'étude de faisabilité remise aux concurrents (document I).

Il est demandé aux concurrents de situer l'immeuble tel que défini par l'étude de faisabilité (document I) à l'intérieur de l'aire d'implantation des constructions, en cohérence avec le projet de l'EMS et les aménagements extérieurs de ce dernier. Cette construction sera intégrée de manière indépendante (construction non-contigüe, isolée) dans le plan général du site. Il est en effet souhaité que le dispositif urbain choisi permette aux locataires de ne pas se sentir assimilés à l'EMS. Toutefois, le plan des aménagements extérieurs mettra en lien les cheminements et les entrées principales de l'immeuble et de l'EMS.

La commune de Siviriez souhaite que l'implantation de la construction des logements pour seniors soit prévue du côté du centre du village, de la route de l'Eglise.

3.2 Chambre de résident

La chambre, prévue sans balcon, comprend les composantes suivantes :
- l'espace de l'entrée
- l'espace du séjour
- l'espace du sommeil
- l'espace dévolu aux rangements des affaires personnelles
- l'espace des soins du corps, soit un local sanitaire doté d'un lavabo, d'une douche et d'un wc tous adaptés aux personnes en chaises roulantes selon la norme SIA 500 Constructions sans obstacles.

La largeur de la porte d'entrée est de 120 cm minimum. La largeur de passage admise à l'intérieur de la chambre est d'au moins 120 cm. Une porte coulissante sur la paroi extérieure du local est à prévoir pour l'accès au local sanitaire. La largeur minimale admise d'une chambre est de minimum 330 cm, libre de tout obstacle, pour permettre la disposition d'un lit médicalisé perpendiculairement au mur ainsi que le passage aisé d'une personne en fauteuil roulant sur chaque côté.

3.3 Couloirs et ascenseurs

La largeur idéale des couloirs devrait être de 180 cm pour permettre le croisement des chaises roulantes. Dans tous les cas, elle ne devrait pas être inférieure à 160 cm.

Le nombre d'ascenseurs et de monte-lits est au minimum de 3. A titre indicatif, il est souhaité des monte-lits au lieu d'ascenseurs afin de permettre un fonctionnement polyvalent de la distribution verticale. La dimension intérieure minimale de la cabine est de 180/280 cm.

3.4 Etapes de réalisation

Le « Foyer Notre Dame Auxiliatrice » restera occupé jusqu'à la mise en fonction de l'EMS projeté. Il sera démoli à la suite du déménagement des résidents dans le nouvel EMS, à l'exception du bâtiment d'origine, ancienne école du village, qui doit être maintenu à moyen ou long terme, et de l'abri de protection civile situé sous la rotonde qui doit lui aussi être maintenu. En parallèle à la construction du nouvel EMS, est prévue la construction par un investisseur privé de logements pour seniors. Ces deux opérations distinctes constituent une première étape au développement du site, et sont à regrouper dans l'aire d'implantation du concours définie par une trame verte dans le document C. A noter que durant la période de chantier du nouvel EMS, l'aire existante de stationnement des véhicules sera maintenue.

A long terme, au regard de la densité élevée prévue par la réglementation communale et de la situation stratégique du site pour le développement futur de la commune, une seconde étape pourrait consister en l'implantation d'un nouvel équipement communal dans le secteur Sud-Ouest du site, hors périmètre d'implantation du présent concours, à l'emplacement de l'ancienne école. A ce stade des réflexions, il est possible d'imaginer l'implantation d'une construction de 4'000 à 4'500 m^2 de surface de plancher (SP), soit une part de l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) de l'ordre de 0.36 à 0.41. Cet équipement communal sera construit à l'emplacement de l'ancienne école à la suite de sa démolition.

Le plan de situation à établir sur le document C représentera l'état final, la situation après la démolition du « Foyer Notre Dame Auxiliatrice ». Il en va de même pour la maquette à fournir (Document G).

3.5 Calendrier prévisionnel de l'opération

- Attribution du mandat	juillet 2018
- Demande d'autorisation de construire	fin 2018
- Ouverture du chantier	septembre 2019
- Fin des travaux	printemps 2022.

4. PROGRAMME DETAILLE DES LOCAUX

code	désignation	nombre	surface m^2	total m^2	remarques
EMS					
1	**UNITE DE SOINS A**				
1.01	Chambres individuelles, Y compris local wc-douche-lavabo individuel	31	25	775	Largeur minimale des chambres 330 cm, libre de tout obstacle. Largeur idéale de 340 à 370 cm souhaitée. 10 % des chambres sont munies de portes communicantes pour permettre l'accueil de couples. Porte : ouverture libre de passage 120 cm. Surface du sanitaire 5 m^2.
1.02	Local de réunion pour les familles et autres	1	25	25	Doit être situé au centre de l'unité. Peut servir de chambre d'accueil temporaire. Equipement et exigences idem 1.01 Chambres individuelles.
1.03	Séjour d'unité, espace ouvert, salle à manger et animation	1	45	45	A proximité des circulations verticales, à situer idéalement entre 2 secteurs de 15 à 16 lits. Equipements : tables, chaises (repas dans l'unité).
1.04	Cuisinette - Tisanerie	1	10	10	Local indépendant, à proximité immédiate de 1.03 séjour d'unité.
1.05	Salon polyvalent, espace ouvert pour lecture, télévision	2	15	30	Equipement : fauteuils, petite bibliothèque, télévision.
1.06	Local pour l'équipe de soins et pharmacie d'étage	1	44	44	Occupé par env. 15 à 18 personnes. Local centré, avec vue sur pos. 1.03 séjour d'unité et allées et venues des pensionnaires. Local destiné au rapport d'équipe, à la préparation des médicaments, la garde de nuit. Il comprendra un plan de travail avec évier et réfrigérateur, 4 places de travail informatisées, tableau d'affichage et appareil polyvalent. Eclairage naturel ou éventuellement en deuxième jour.
1.07	Local matériel et dépôt des protections	1	15	15	Pour le matériel auxiliaire, rangement des chariots, sans seuil. Etagères pour le rangement des protections.
1.08	Dépôt du linge propre	1	8	8	Rangement de 4 chariots, dim. 125 x 65 x 180 cm, dans armoires sans seuil de préférence au centre de l'unité.
1.09	Dépôt du linge sale, vidoir	1	14	14	1 par unité de soins, vidoir avec lave-vase et vidoir manuel, égouttoir.
1.10	Local de nettoyage	1	10	10	Avec évier et station de dosage.
1.11	Local wc pour personnes handicapées	1	4	4	A proximité de 1.03 séjour d'unité.
1.12	Local wc pour le	1	6	6	Le local comprendra un wc homme et un wc

	personnel et les visiteurs				dame.
1.13	Salle de bains thérapeutique	1	30	30	A disposition des 2 unités de soins, et occasionnellement du foyer de jour. Espace bien-être avec baignoire thérapeutique et/ou jacuzzi, grande douche, lavabo adapté aux personnes handicapées. L'espace bien-être doit être séparé du coin wc.

2	**UNITE DE SOINS B**				
2.01	Chambres individuelles, Y compris local wc-douche-lavabo individuel	31	25	775	Largeur minimale des chambres 330 cm, libre de tout obstacle. Largeur idéale de 340 à 370 cm souhaitée. 10 % des chambres sont munies de portes communicantes pour permettre l'accueil de couples. Porte : ouverture libre de passage 120 cm. Surface du sanitaire 5 m^2.
2.02	Local de réunion pour les familles et autres	1	25	25	Doit être situé au centre de l'unité. Peut servir de chambre d'accueil temporaire. Equipement et exigences idem 2.01 Chambres individuelles.
2.03	Séjour d'unité, espace ouvert, salle à manger et animation	1	45	45	A proximité des circulations verticales, à situer idéalement entre 2 secteurs de 15 à 16 lits. Equipements : tables, chaises (repas dans l'unité).
2.04	Cuisinette – Tisanerie	1	10	10	Local indépendant, à proximité immédiate de 2.03 séjour d'unité.
2.05	Salon polyvalent, espace ouvert pour lecture, télévision	2	15	30	Equipement : fauteuils, petite bibliothèque, télévision.
2.06	Local pour l'équipe de soins et pharmacie d'étage	1	44	44	Occupé par env. 15 à 18 personnes. Local centré, avec vue sur pos. 2.03 séjour d'unité et allées et venues des pensionnaires. Local destiné au rapport d'équipe, à la préparation des médicaments, la garde de nuit. Il comprendra un plan de travail avec évier et réfrigérateur, 4 places de travail informatisées, tableau d'affichage et appareil polyvalent. Eclairage naturel ou éventuellement en deuxième jour.
2.07	Local matériel et dépôt des protections	1	15	15	Pour le matériel auxiliaire, rangement des chariots, sans seuil. Etagères pour le rangement des protections.
2.08	Dépôt du linge propre	1	8	8	Rangement de 4 chariots, dim. 125 x 65 x 180 cm, dans armoires sans seuil de préférence au centre de l'unité.
2.09	Dépôt du linge sale, vidoir	1	14	14	1 par unité de soins, vidoir avec lave-vase et vidoir manuel, égouttoir.
2.10	Local de nettoyage	1	10	10	Avec évier et station de dosage.
2.11	Local wc pour personnes handicapées	1	4	4	A proximité de 2.03 séjour d'unité.
2.12	Local wc pour le personnel et les visiteurs	1	6	6	Le local comprendra un wc homme et un wc dame.

3	**LOCAUX COMMUNS**				
3.01	Hall d'accueil	1	40	40	Espace d'accueil en liaison avec 3.02 Cafétéria/kiosque. Espace d'attente et d'exposition. Marquise devant permettre la prise en charge à l'abri par un véhicule. Sas coupe-vent suffisamment dimensionné de manière à éviter les courants d'air, distance minimale entre les portes coulissantes 300 cm. Poste de travail informatisé avec centrale téléphonique interne. A situer à proximité de l'office de la cafétéria (le personnel d'accueil desservant également la cafétéria).
3.02	Cafétéria / kiosque	1	130	130	En liaison directe avec 3.01 Hall d'accueil. Une surface de 100 m^2 nette est à réserver pour l'aménagement des tables et des chaises.
3.03	Economat cafétéria	1	15	15	Avec réfrigérateur et étagères (sans seuil).
3.04	Salle à manger commune des pensionnaires	1	160	160	La salle à manger des pensionnaires est en liaison directe avec 3.02 Cafétéria/kiosque.
3.05	Cuisine de finition et locaux annexes	1	100	100	Les repas de base sont produits à l'EMS de Billens. En relation ouverte, visuelle, et fonctionnelle avec la salle à manger et la cafétéria. Livraison de la marchandise et évacuation directes depuis l'extérieur. Y compris local de stockage de la marchandise (10 m^2) et chambre froide (10 m^2). Zone de laverie avec une machine à laver la vaisselle à double capot et un lave-verres. Doit comprendre un poste de travail informatisé.
3.06	Salon de coiffure, pédicure et manucure	1	16	16	En relation avec 3.01 Hall d'accueil. 2 chaises et 2 lavabos. Local discret.
3.07	Salon pour fumeurs	1	20	20	Local fermé et réservé aux résidents, partiellement vitré pour surveillance, ventilé.
3.08	Salle d'animation	1	60	60	Pour le loisir, le bricolage, etc., avec un évier, des armoires.
3.09	Local de rangement	1	10	10	En liaison directe avec 3.08 Salle d'animation.
3.10	Chapelle, salle polyvalente	1	135	135	Une partie de la chapelle doit servir de salle polyvalente. Subdivisible 1/3 espace permanent de la chapelle, autel, sacristie 2/3 salle polyvalente.
3.11	Local wc pour personnes handicapées	2	4	8	A proximité de 3.02 Cafétéria et 3.04 Salle à manger commune.
3.12	Local wc pour le personnel et les visiteurs	1	10	10	2 wc femmes et 1 wc hommes.
3.13	Local de nettoyage	1	8	8	Stockage du matériel quotidien de nettoyage et du linge sale.

4	**LOCAUX PROFESSIONNELS**				
4.01	Espace de pause pour le personnel	1	20	20	Avec petit office-cuisinette.
4.02	Espace de repos pour le personnel	1	18	18	
4.03	Bureau soins/administration	1	25	25	2 places de travail et une table de réunion.
4.04	Bureaux/locaux polyvalents modulables en salles de réunion	1	48	48	Avec équipement pour 4 places de travail. Bureaux partiellement en réserve pour activités en relation avec d'éventuelles missions complémentaires en relation avec les services à apporter aux logements pour seniors à proximité.
4.05	Bureau intendance	1	20	20	Au rez-de-chaussée, à proximité de l'accueil.
4.06	Matériel	1	10	10	En lien direct avec 4.04 Bureaux Dépôt pour appareils multifonctions.
4.07	Vestiaires du personnel féminin	1	90	90	Avec 120 armoires, 2 wc, 2 lavabos, 1 douche.
4.08	Vestiaires du personnel masculin	1	20	20	Avec 25 armoires, 1 wc, 1 lavabo, 1 douche.

5	**LOCAUX DE SERVICES**				
5.01	Archives	1	10	10	Archives du RSG.
5.02	Buanderie	1	30	30	Lavage et stockage linge de secours.
5.03	Dépôt des produits de nettoyage	1	10	10	Avec lavabo et bac de rétention
5.04	Dépôt mobilier	1	60	60	Dépôt pour mobilier, machines, réserves, etc. A proximité d'un ascenseur, monte-charge/lits. Compris dans 5.09 abri P.C.
5.05	Dépôt pour les objets des résidents ou pour le stockage du matériel d'animation	1	60	60	A proximité d'un ascenseur, monte-charge/lits. Doit pouvoir être séparé pour le matériel de l'animation. Compris dans 5.09 abri P.C.
5.06	Locaux techniques	1	220	220	Pour les installations de chauffage-ventilation, sanitaires et électriques. A répartir selon projet
5.07	Déchetterie, local containers	1	30	30	Local pour le tri des déchets avec 1 lavabo et une grille d'écoulement. Porte largeur libre 150 cm, accessible depuis l'intérieur et depuis l'extérieur avec un gros véhicule.
5.08	Atelier d'entretien principal	1	40	40	Pour le service technique et la conciergerie. En relation avec 5.04 Dépôt mobilier et 5.06 Locaux techniques. Largeur de passage des portes de 150 cm, sans seuil.
5.09	Abri de protection civile EMS	1			1 place protégée par lits soit 42 lits. (20 places déjà comprises dans l'abri existant). Selon les normes ITAS 1982, chapitre 4, version 1 janvier 2012.
5.10	Abri de protection civile communal	1			205 places, selon les normes ITAS 1982, chapitre 4, version 1 janvier 2012.

6	**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**				
6.01	Aire de déchargement extérieure	1	15	15	Couvert et à l'abri des intempéries. Livraisons des fournisseurs et transports intersites du RSG.
6.02	Local de livraison	1	30	30	Dépose des marchandises des fournisseurs, linge, cuisine, etc. En liaison directe avec 6.01 Aire de déchargement et à proximité des locaux de dépôt (5.03, 5.04, 5.05).
6.03	Terrasses				Dans le prolongement de 3. Locaux communs. Protégées du soleil et du vent. Avec local de rangement du matériel extérieur à proximité. Disposition du local et surface selon le projet.
6.04	Jardin d'agrément, biotope surface libre, selon projet				Chemin largeur min. 160 cm, majoritairement plat, pente max. 4 %, avec main-courante sur un côté. Praticable en chaises roulantes.
6.05	Local conciergerie extérieur	1	20	20	Pour stockage des outils, machines et maintenance.
6.06	Abri, garage pour véhicule de service	2	20	40	Bus du foyer, fraiseuse à neige et tondeuse à gazon.
6.07	Couvert pour motos et vélos				20 places.
6.08	Places de stationnement pour le personnel, les visiteurs et les logements seniors.				85 places, en surface.
6.9	Abri de protection civile existant, accès extérieur et protection anti-rayonnement.				Comprend 120 places, dont 100 places communales et 20 places EMS.

FOYER DE JOUR

7.01	Hall d'entrée, vestiaire	1	10	10	Avec sas d'entrée, coupe-vent, distance minimale entre les portes coulissantes 300 cm. Entrée indépendante de celle du RSG.
7.02	Séjour, salle d'activité	1	30	30	Avec armoires de rangement.
7.03	Salle à manger	1	30	30	Equipée d'un agencement de cuisine domestique, 9 éléments.
7.04	Bureau, accueil	1	15	15	A proximité de l'entrée.
7.05	Local de rangement	1	10	10	Stock matériel d'animation et de ménage.
7.06	Salle de soins et de repos	1	20	20	2 lit médicalisés, proche du wc-douche.
7.07	WC, douche homme et femme	2	5	10	Accessible aux personnes handicapées et aux chaises roulantes.
7.08	Vestiaires et wc du personnel homme et femme	-	-	-	Compris dans les vestiaires de l'EMS, 4.07 Vestiaires du personnel féminin et 4.08 Vestiaires du personnel masculin.
7.09	Terrasse ou jardin	1	selon projet		De plain-pied et en lien avec le séjour, sécurisé par une clôture.

5. APPROBATION ET CERTIFICATION

Approbation du programme du concours

Le présent programme a été approuvé par le Maître de l'ouvrage, le Jury du concours et la Commission des concours et mandats d'étude parallèles de la SIA, qui l'a déclaré conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires au point 1.12 de ce programme.

Maître de l'ouvrage

Réseau Santé de la Glâne, représenté par
M. Willy Schorderet, Préfet du district de la Glâne

Jury

Président :

M. Willy Schorderet, Préfet du district de la Glâne,
Président du Comité du Réseau Santé de la Glâne

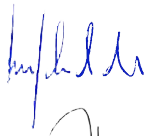

Membres professionnels :

M. Yves Dreier, architecte EPFZ FAS

M. Pierre-Alain Dupraz, architecte ETS FAS

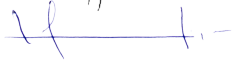

Mme Deborah Piccolo, architecte EPFL

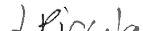

M. Patrick Sallin, architecte HES

M. Marc Zamparo, architecte HES

Membres non professionnels :

M. Xavier Buchmann, Directeur du RSG

M. Roger Demierre, ancien Directeur du RSG

Mme Nadia Marchon, Conseillère communale
à Siviriez, membre du Comité RSG

Suppléants :

Mme Julia Barras, architecte HES

M. Paul Maillard, Conseiller communal à Siviriez

Spécialistes-conseils :

Mme Mireille Bochud, formatrice IGM

M. Michel Ducrest, spécialiste-construction

Mme Claire Monney, infirmière cheffe

Contrôle technique :

M. Jean-Marc Ruffieux

La Commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes a certifié que le présent programme est conforme au règlement SIA 142 édition 2009.

L'original de ce document est à disposition auprès du Maître de l'ouvrage.